

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/10/2019 À 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 02 octobre 2019 et sous la présidence de Judith HEBERT, Maire.

Présents : Judith HEBERT, Isabelle LE ROY, Jérôme MORILLERE, Patrick DECOSTAIRE, Astrid GLADYS, Vinciane HARDY, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Jean-Jacques VAN DEN BROEK, Peggy WILLIAMS ;

Procuration : Christine DUPENLOUP (à Judith HEBERT), Christian DUJARDIN (à Françoise TOUILLIER-SCHREYER), David ETASSE (à Jérôme MORILLERE), Serge BLANC (à Jean-Jacques VAN DEN BROEK), Yves TERISSE (à Vinciane HARDY) ;

Absents excusés : Géraldine BOUYSSOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Vinciane HARDY.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2019

La Présidente de séance, Judith HEBERT demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 26 août 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : Acceptation des devis de rénovation énergétique de la mairie

Madame Judith HEBERT donne la parole à Madame Isabelle LE ROY en charge du dossier.

Madame LE ROY informe l'assemblée que la mairie a souhaité engager une démarche de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie. Une subvention au titre de la DETR a été demandée et un accord de principe obtenu de la préfecture. Les montants sont prévus au budget mais dépassent les montants autorisés par délégation à Madame le Maire, le conseil doit valider les devis proposés de remplacement des radiateurs et de remplacement des lampes par des LED.

Le premier devis concerne le remplacement des radiateurs par des nouveaux radiateurs connectables et programmables, le montant du devis s'élève à 10 896 euros Hors Taxes.

Le deuxième devis concerne le remplacement des réglettes fluo par des pavés LED encastrables, le montant du devis s'élève à 15 502 euros Hors Taxes.

Madame le Maire demande au conseil d'accepter les devis exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°2 : Participation de Madame le Maire au 102ème congrès des maires

Les 18, 19, 20 et 21 novembre 2019 se tiendra le 102^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF) à Paris. Adhérente à l'AMF01, la Commune est invitée à participer à ce Congrès.

Il appartient au Conseil municipal de donner mandat spécial à Madame le Maire et à Madame TOUILLER-SCHREYER pour représenter la Commune à cette occasion. Dans le cadre de ce mandat spécial, les frais engagés (inscription, déplacement et restauration) pourront être remboursés par la collectivité selon l'article L2123-18 du CGCT et la circulaire NOR/INT/B/9200118/C DU 15/04/1992 (JO 31/05/1992), sur présentation des justificatifs.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK s'interroge sur l'utilité d'une telle démarche à quelques mois seulement de la fin du mandat.

Madame le Maire précise que ce salon est organisé quand bien même ce sera la fin de la mandature pour nous tous les maires présents et que, durant ce salon, elles feront le choix du déplacement le moins onéreux (train ou avion), et seront logées à titre gratuit.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de les mandater spécialement pour représenter la Commune lors de ce Congrès et d'approuver le remboursement de leurs frais engagés pour ce déplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Finances : Décision modificative N°3 du BP 2019

Madame Isabelle LE ROY rappelle que le Budget Primitif 2019 de la Commune a été voté le 11 mars 2018.

Le montant prévu au BP 2019 et modifié en mai 2019 concernant les enfouissements de réseaux aurait dû être affecté au chapitre 204 et non au chapitre 21. Le but de la présente décision sera de rectifier l'imputation.

Cette décision modificative consistera à déplacer les crédits existants sur les chapitres concernés, soit :

- À diminuer le compte – 21533-21 opération 153 – Réseaux câblés de 220 000 €,
- Augmenter le compte – 201582-204 – GFP Bâtiments et installations de 220 000 €,

Madame Isabelle LEROY propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée et synthétisée dans le tableau joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sauverny

Madame le Maire rappelle que la commune ne disposant plus d'école publique sur son territoire, le Conseil municipal de GRILLY est amené chaque année, à délibérer pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires des communes voisines, accueillant les jeunes grillerands des classes maternelles et élémentaires.

Pour l'année 2018, par un courriel reçu en date du 27 septembre 2019, Madame le Maire de Sauverny informe la collectivité que cette participation aux frais de fonctionnement de son école primaire s'élève à 25 592 €, pour 13 enfants scolarisés sur l'année 2017-2018, soit 6 en classes élémentaires et 7 en classes maternelles, et pour 13 enfants scolarisés sur l'année 2018-2019, soit 10 en classes élémentaires et 3 en classes maternelles.

Nous avons reçu de la mairie de Sauverny un document détaillant l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'école et permettant ainsi une facturation au coût réel pour les enfants de Grilly. Pour information, la facturation pour l'année 2017 était de 25 755 €. Pour rappel, à compter de 2015, la facturation a lieu en 2 temps pour imputer de la façon la plus juste possible la réalité des dépenses de fonctionnement de l'école à la commune.

Le coût moyen pour un enfant scolarisé à Sauverny est de 1 966 €, incluant un déficit cantine de 122€ par enfant.

Après vérification, tous les enfants sur la liste sont bien grillerands.

Madame le Maire demande au conseil de délibérer favorablement pour cette participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sauverny.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : SleA : Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme MORILLERE en charge du projet. Monsieur MORILLERE rappelle au conseil les différentes missions du SleA notamment pour la gestion de l'éclairage, la fibre optique ou les projets d'enfouissement. Il expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Pour rappel, le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie, appelés obligés. Le montant du certificat proposé est calculé au prorata de l'investissement réalisé.

Madame Peggy WILLIAMS s'interroge sur cette pratique qu'on peut qualifier de « greenwashing » pour les entreprises qui achètent ces certificats.

Madame le Maire rappelle que pour certaines petites communes, la rénovation énergétique ne pourrait pas être mise en œuvre sans ce dispositif.

Dans le cadre de la mission de collecte et de valorisation des certificats proposée par le SleA, une convention doit être signée avec la commune.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- 1) D'accepter les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de

valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, etc).
- 3) De s'engager à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) De s'engager à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°6 : Programmes de coupe 2020, forêt de Mourex

Par courrier en date du 05/09/2019, l'ONF propose au Conseil Municipal de délibérer sur un programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'ONF en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette coupe de bois 2020 correspond à un programme de coupe irrégulière de la forêt de Mourex sur les parcelles mentionnées dans le tableau en annexe, les arbres coupés sont des résineux pour l'essentiel.

Cette délivrance de coupe de bois 2020 ne doit pas s'accompagner de la nomination de garants.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente. Le volume de coupe envisagé serait de 112 m³, la vente proposée en bloc et sur pied au printemps 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette coupe de bois 2020, d'approuver l'état d'Assiette tel que décrit dans le programme en annexe et de préciser que le mode de commercialisation sera en bloc et sur pied.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°7 : SleA Eclairage public Coupure 23h-5h

Monsieur Jérôme MORILLERE, en charge du projet rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et d'actions contre la pollution lumineuse.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public comme de nombreuses communes dans le Pays de Gex et en France. Pour rappel cette action menée dans le cadre d'une réduction de la facture de consommation d'électricité contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de

nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Des réponses techniques ont été apportées.

L'une des questions portait sur l'éclairage de Noël : il existe la possibilité d'avoir un horaire différencié, pour cela, il faut installer des horloges annuelles. Les techniciens du SieA ont trouvé cette démarche surprenante, allant à l'encontre des objectifs du projet d'économiser l'énergie.

Pour la question relative à la salle des fêtes, comme il s'agit d'un départ de ligne, il serait techniquement très difficile de différencier les candélabres du reste de la ligne. Toutefois, il est possible de sortir les 2 candélabres du circuit et de les alimenter directement depuis la salle des fêtes.

Il est également possible de prévoir une marche forcée sur chaque coffret de commande pour une plus grande souplesse d'intervention.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK demande si une démarche a été entreprise pour étudier la mise en place de LED.

Monsieur Jérôme MORILLERE répond que l'on peut changer la tête des candélabres, informe que cette question a été discutée et qu'il s'agit d'une opération beaucoup plus coûteuse. Désormais, toutes les nouvelles installations sont des LED, ce sera le cas pour la Route de Mourex avec le projet d'enfouissement. La décision d'installer des LED sera certainement la prochaine étape. Avec ce système il sera possible de diminuer l'intensité.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK expose qu'il est contre l'idée d'un village fantôme, pour des raisons de sécurité et qu'il ne prendra pas la responsabilité des accidents ou des cambriolages.

Pour Monsieur Jérôme MORILLERE, les études réalisées ne démontrent pas qu'il y ait plus d'accidents ou de cambriolages dans les villages qui ont pris la décision d'éteindre.

Monsieur Jean-Jacques VAN DEN BROEK s'interroge sur le fait d'engager cette démarche quelques mois avant les élections.

Madame Vinciane HARDY souligne que ce débat a déjà eu lieu lors du conseil précédent.

Monsieur Jérôme MORILLERE souhaite ajouter que cela fait longtemps que l'on parle de ce projet qui permettra surtout de moderniser un matériel vétuste.

Madame le Maire expose que des problèmes d'éclairage existent sur la commune et qu'il devient indispensable de moderniser les coffrets, l'extinction permettrait de rentabiliser l'investissement en un peu plus d'une année. De plus, il s'agit d'un choix écologique.

Madame Astrid GLADYS demande si des systèmes autonomes d'éclairage existent.

Monsieur Jérôme MORILLERE expose que pour l'éclairage des passages piétons par exemple, les installations représenteraient un coût très important pour un passage très faible.

Madame le Maire précise qu'il existe des lampadaires solaires mais qui ont du mal à se développer par manque de performance (l'intensité lumineuse est trop faible) et par leur coût important. Des stands sont parfois exposés au salon des maires, Madame le Maire propose de se renseigner à ce sujet.

Monsieur Jérôme MORILLERE précise les coûts de l'opération, autour de 6500 euros pour la modernisation des coffrets ; les économies liées à l'extinction représentant environ 6200 euros par an. Enfin, les points lumineux sur la Route de Mourex et l'Ancienne Route de Mourex seront installés en LED durant les opérations de modernisation.

Madame le Maire souligne qu'il est toujours possible de décider de rallumer s'il s'avère nécessaire de le faire.

Cette démarche devra être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur MORILLERE propose au conseil municipal de décider :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- Demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 12

CONTRE : 02

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°8 : Mise en place de la protection fonctionnelle du maire

Cette délibération est ajournée.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les résultats de la présence du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUiH. De nombreuses personnes se sont déplacées pour venir poser des questions. Une pétition a été signée pour soutenir la commune dans sa demande de suppression de la route de contournement. Des demandes particulières pour des déclassements de parcelles ont été relevées.

Madame le Maire rend compte de l'inauguration de l'aire de jeux qui a eu lieu le dimanche 29 septembre et de l'accueil des nouveaux habitants durant lequel une visite des locaux de la mairie a été organisée et appréciée des personnes présentes.

Madame le Maire informe le conseil que le problème avec le plateau surélevé sur la Route de Sauvigny en direction de Divonne a été résolu et précise que les travaux ne sont pas terminés. L'entreprise devra revenir pour le grenailage (gommage rouge).

Madame le Maire donne des informations sur Madame Chambard, gérante de l'agence postale communale dont l'état de santé ne permet toujours pas son rapatriement, si tout va bien à l'issue de l'opération prévue, Madame Chambard devrait pouvoir rentrer le week-end prochain.

Madame Françoise TOUILLER-SCHREYER informe que les travaux de correction et de nouvelle bathymétrie sur l'étang de Prodon devraient reprendre semaine 44. Le Cenra s'occupe des travaux. Un élu devra se trouver sur place régulièrement durant les travaux pour vérifier que tout se déroule selon le bon cahier des charges.

Madame Françoise TOUILLER-SCHREYER présente le projet de prise d'un arrêté anti-pesticide par la commune de Grilly. Même si cette démarche est illégale et si cet arrêté fera certainement l'objet d'une suspension par la Préfecture, pour le principe, c'est un message qu'on envoie en prenant cet arrêté. Madame le Maire rappelle que le Maire de Langouet a pris cet arrêté en premier et depuis, il a été suivi par de nombreuses communes. Une carte de France est publiée avec un pastillage en forme de coquelicot des communes ayant pris un tel acte, il s'agit d'une sorte de pétition pour inciter le gouvernement à arrêter les pesticides près des maisons et surtout qu'il faut accompagner les agriculteurs dans l'abandon des pesticides.

Madame le Maire expose la démarche de contact de l'association APiCy pour la mise en place de la signalétique sur la voie verte. Ces derniers ne se revendiquent pas compétents en la matière, Madame le Maire prendra conseil auprès de Monsieur Durand du Conseil Départemental pour valider le projet.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au **lundi 02 décembre 2019 à 20h30**.

Les prochaines réunions de Commissions et évènements sont prévus, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Concert Théâtre organisé par « Fêtes et Loisirs » | Samedi 12 octobre 19h30 à la salle des Fêtes |
| - Commission finances | Lundi 14 octobre à 18h30 |
| - Réunion Publique « Participation citoyenne » | Lundi 14 octobre à 19h30 |
| - Commission Travaux | Mercredi 16 octobre à 09h00 |
| - Commission urbanisme | jeudi 17 octobre à 18 h 30 |
| - Petit Conseil (réservé aux élus) | Lundi 04 novembre à 20h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Judith HEBERT clôt la séance à 21h55.

La Présidente de séance
Judith HEBERT



La secrétaire de séance
Vinciane HARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Hardy', written over a horizontal line.